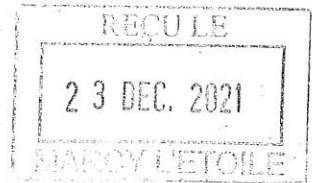




PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préfecture
Direction de la sécurité et de la protection civile
Bureau des polices administratives

ARRÊTÉ N° dspc-bpa-v-101221-01 du 10 décembre 2021

AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

le préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de sécurité intérieure, notamment son article L. 241-1 ;

VU la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ;

VU la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

VU le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône

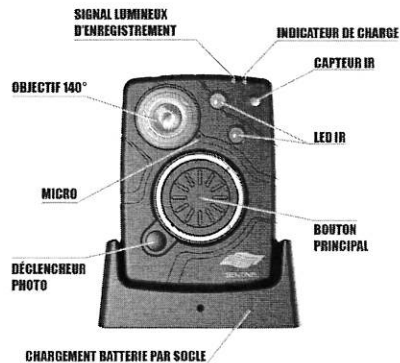
VU l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-07-0001 du 07 décembre 2021, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-01-00003 du 1^{er} décembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la préfecture ;

VU la demande adressée par le Maire de la commune de **MARCY L'ETOILE**, 63 place de la Mairie 69280 en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

CAMÉRA MOBILE D'INTERVENTION SÉCURISÉE SANS ÉCRAN EH-17G

REF. 025774



26/07/2022 - Photo(s) non contractuelle(s)

> DESCRIPTIF :

Caméra Police EH-17G sans écran

Pré-requis techniques

- Système d'exploitation requis - Windows XP, Vista, 7, 8 & 10

Caractéristiques techniques

- Mémoire interne - 32Go
- Sécurisation des données - Accès aux données uniquement par l'administrateur via mot de passe sur son PC dédié. Pas d'écran de visualisation sur la caméra
- Enregistrement : 8 heures d'enregistrement en Full HD / 10 à 11 heures d'enregistrement en HD / 12 à 14 heures d'enregistrement en VGA
- Temps de téléchargement - Moins de 3 minutes par Go
- Résolution Vidéo - 3 résolutions différentes : Full HD 1080P / HD 720P / FGA 480P
- Vitesse de défilement : 30 images / seconde et 60 images / seconde
- Vision nocturne - IR à déclenchement automatique jusqu'à 15 mètres
- Format Vidéo - H.264 .AVI/MPEG4
- Sortie Vidéo - HDMI 1.3 Port
- GPS - inclus
- Chipset - Ambarella A7 LA50
- Capteurs - 4MP CMOS
- Grand angle - 140 degrés
- Audio - Microphone intégré
- Format Audio - AAC2./MP3
- Dimension - 77 mm x 52 mm x 22mm
- Poids - 125g
- Résistance aux intempéries - Ip65 (étanchéité aux projections d'eau, embruns et poussières)
- Température d'utilisation - 40 ?80 degrés Celsius
- Résistance aux chocs - Haute résistance : test aux chocs à 2 mètres
- Affectation caméra - Identification par 5 caractères maximum pour la caméra, et 6 caractères maximum pour l'agent

- Indication sur fichier - Identification caméra, agent, date et heure

Batterie

- Batterie - 3200mAh Lithium
- Autonomie - Jusqu'à 9 heures
- Temps de recharge - 180 minutes

Système de fixation

- Système de pince - Métallique avec rotation sur 360°
- Anti-arrachement - Mâchoires à crans

Fonctionnalités

- Logiciel d'exploitation - Intégré «Digital docking station system»
- Un bouton unique - 2 types de pressions pour 2 fonctions :
 - a) Pression longue (3 secondes) : marche / arrêt,
 - b) Pression brève (1 seconde) : pause / enregistrement

Options techniques

- Mise en veille - Automatique
- Compatibilité - Compatible avec système de vidéo urbaine
- Pré-enregistrement - Jusqu'à 60 secondes
- Post enregistrement - 10 / 20 / 30 / 60 secondes
- Photo - Possible pendant la vidéo

Garantie 2 ans.

Hotline : 06 40 06 81 08

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale de **MARCY L'ETOILE** et de forces de sécurité de l'État du Rhône, valable trois ans à compter de sa date de signature ;

Considérant que la demande transmise par le Maire de la commune de **MARCY L'ETOILE** est complète et conforme aux exigences du décret du 27 février 2019 susvisé ;

SUR proposition de Madame la Directrice de la sécurité et de la protection civile,

ARRÊTE

Article 1er : l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de **MARCY L'ETOILE** est autorisé au moyen de **DEUX caméras individuelles**.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de **MARCY L'ETOILE**.

Article 2 : le public doit être informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de **MARCY L'ETOILE** en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de six mois. À l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale informatique et libertés.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notamment via le site www.telerecours.fr .

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles ou sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services de la préfecture du Rhône.

Article 7 : Le Directeur de la sécurité et de la protection civile et le Maire de la commune de **MARCY L'ETOILE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
délégué pour la défense et la sécurité

Le Préfet,
Ivan BOUCHIER

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
 - un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et Affaires juridiques, Bureau des polices Administratives,
- En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux : auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à partir de la décision implicite ou explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr